

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS860

présenté par

Mme Simonnet, M. Corbière et Mme Taillé-Polian

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou par un proche ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux proches et personnes de confiance de pouvoir administrer la substance létale.

En effet, dans cette loi, l'objectif est de prendre en compte à chaque étape la volonté du patient. Il est donc essentiel de pouvoir permettre que l'administration de la substance létale puisse pouvoir se faire dans les conditions choisies par le patient.